

Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et environs

Réunion du comité directeur du 27 octobre 2009

PROCES VERBAL

L'an deux mil neuf, le vingt sept octobre, le comité directeur du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Monsieur Pierre Heintz (commune de Bosselshausen), Messieurs François Reinhart et Thomas Vogler (commune de Bossendorf), Monsieur Léonard Schmaltz (vice-président du S.I.C.T.E.U.) et Madame Tatiana Nana (commune de Gingsheim), Messieurs Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.) et Luc Winkel (à partir du point n° 5) (commune de Hochfelden), Messieurs Francy Jacob et Eric Benest (commune d'Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth et Monsieur Patrice Dietler (commune de Kirrwiller), Messieurs Benoît Jouffroy et Daniel Lengenfelder (commune de Lixhausen), Messieurs Claude Durr et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Messieurs Pascal Rollet et Bernard Starck (commune de Schaffhouse sur Zorn), Monsieur Marc Klein (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Messieurs Guy Hornecker et Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Messieurs Jacky Dudt et Jean-Georges Hammann (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller),
Messieurs Charles Dott et Jean-Georges Mehl (commune de Hohfrankenheim),
Monsieur Philippe Obrecht (commune de Schwindratzheim),
Monsieur Jean-Marc Ertz (commune de Bosselshausen)

Monsieur le Président Georges BECK ouvre la séance à 20 heures. Il souhaite la bienvenue aux délégués et aborde l'ordre du jour.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2009

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 22 voix pour

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 9 juin 2009

Point n° 2 de l'ordre du jour : fixation des seuils de poursuites

La loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite « loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures comprend 140 articles en faveur des usagers des administrations. Ce texte a modifié de nombreux codes dont le code de procédure pénale, de l'urbanisme, le code électoral, le code civil, le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales. Cette loi a notamment confirmé que la signature par l'ordonnateur des seuls bordereaux récapitulants les titres de recettes dispensait de signer chacun de ces derniers, étant précisé que le titre doit mentionner les nom, prénom et qualité de celui qui l'a émis ainsi que les voies et délais de recours.

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 quant à lui permet de simplifier l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux en ouvrant la possibilité de conférer aux comptables

une autorisation permanente et générale de poursuites. Une telle autorisation a été donnée par le Président au comptable du trésor pour l'ensemble des dettes susceptibles de faire l'objet de poursuite à savoir, les participations pour raccordement à l'égout, les redevances d'assainissement collectif et non collectif.

Il convient cependant d'avoir à l'esprit que les poursuites génèrent des frais. De ce fait, le comptable propose de fixer des seuils d'engagement des poursuites, comme c'est déjà le cas en matière de recouvrement de l'impôt à savoir :

- Saisie sur rémunération et OTD à partir de 30 €,
- Saisie vente chez un huissier à partir de 100 €,
- Etat de poursuites extérieures à partir de 200 €.

En dessous de ces seuils et bien entendu après toutes les relances imposées par la réglementation (2 actes de poursuite minimum), les impayés seront proposés en non-valeur.

Il est proposé au comité directeur de fixer des seuils de poursuites comme énoncés ci-dessus.

Débat

Monsieur le Président

Il s'agit, suite à la demande de la Trésorerie, de fixer des seuils à partir desquels seront engagées des poursuites. Bien entendu il sera toujours préférable de rechercher une solution à l'amiable. Pour ma part, je privilégie ce type de démarche. Vous savez tous que le contexte économique n'est pas des plus favorables. De ce fait, si vous avez connaissance de personnes qui ont des difficultés pour payer leur facture d'eau par exemple, n'hésitez pas à m'en faire part.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 22 voix pour

Décide de fixer comme suit les seuils d'engagement des poursuites :

- Saisie sur rémunération et OTD à partir de 30 €,
- Saisie vente chez un huissier à partir de 100 €,
- Etat de poursuites extérieures à partir de 200 €.

Point n° 3 de l'ordre du jour : exonération du paiement d'une redevance d'assainissement

Suite à un sinistre survenu rue du 14 Juillet à Hochfelden, Monsieur Alain Schmitter domicilié 36, rue du 14 Juillet a subi une inondation partielle de sa cave et a été amené à solliciter les services d'une entreprise spécialisée pour pomper un peu plus de 30 m³ d'eau mélangée à du mazout.

Par courriers du 26 janvier et 9 mars 2009, Monsieur Schmitter a demandé au S.D.E.A. le remboursement de la part assainissement concernant le volume d'eau pompé et par conséquent non rejeté dans le réseau du S.I.C.T.E.U.

Après divers échanges de courriers avec l'intéressé, ce dernier a transmis au S.D.E.A. copie d'une facture d'une société de prestation de service attestant le pompage et le traitement de 36,96 m³ d'effluents. De ce fait, il est proposé d'exonérer Monsieur Schmitter du paiement de la redevance d'assainissement pour ce qui concerne le volume pompé soit un montant de 33,26 € t.t.c.

Débat

Monsieur le Président

Sur le fond, cette demande est justifiée. Les 36,96 m³ d'effluents n'ont pas été traités par le S.I.C.T.E.U. Il n'y a donc pas de redevance à percevoir pour ce volume. Cependant vu la modicité de la somme en jeu et considérant le travail administratif qu'a généré cette demande je reste un peu dubitatif.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 22 voix pour

Décide d'exonérer Monsieur Alain Schmitter domicilié 36, rue du 14 Juillet à Hochfelden du paiement d'un montant de 33,26 € t.t.c. correspondant à une redevance d'assainissement portant sur un volume de 36,96 m³ d'effluents non traités par le S.I.C.T.E.U.

Ce montant sera déduit du montant de la redevance d'assainissement sur la facture du 2^{ème} semestre 2009.

Charge le Président de l'ensemble des formalités

Point n° 4 de l'ordre du jour : étude diagnostique complète des réseaux d'assainissement : avenant n° 1

Préalablement à la mise en place d'un nouveau programme pluriannuel, et comme annoncé en comité directeur du 17 décembre 2008, il s'est avéré nécessaire de disposer d'une connaissance approfondie des réseaux afin d'être en mesure de fixer de façon pertinente le futur programme des travaux. A cet effet, il avait été convenu d'effectuer une étude diagnostique des réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux et des ouvrages associés en vue :

- d'évaluer l'état actuel des collecteurs (61 km de réseaux communaux et 31 km de réseaux intercommunaux et des ouvrages associés dont notamment 40 déversoirs d'orage et 17 bassins).
- de caractériser le fonctionnement des réseaux et des ouvrages par temps sec et par temps de pluie en étudiant les insuffisances des réseaux lors des fortes pluies et les flux de pollution envoyés dans le milieu naturel,
- d'analyser l'efficacité des travaux déjà réalisés depuis la précédente étude diagnostique de 1994 en relevant les gains sur les taux de collecte et en matière d'élimination d'eaux claires parasites,
- d'effectuer une étude technico-économique sur la faisabilité d'une instrumentation des bassins d'orage avec report sur un poste de supervision situé à la station d'épuration.
- d'évaluer la production des boues, les taux de collecte et de dilution en sortie des agglomérations ainsi que les dates de création des divers réseaux.

En résumé, la nouvelle étude diagnostique devra permettre au S.I.C.T.E.U. de disposer d'une connaissance détaillée du système d'assainissement en place, d'identifier les actions à entreprendre pour progresser dans la conservation de la pollution dans les réseaux par temps sec, de faciliter l'évacuation des eaux par temps de pluie pour éviter les inondations et d'améliorer la protection du milieu naturel.

Pour mener cette étude, il convenait de disposer d'éléments techniques concernant les réseaux. Dans ce but, le comité directeur a décidé par délibération en date du 17 décembre 2008 d'effectuer des investigations de terrains et de confier au cabinet Carbiener une mission de levés topographiques, altimétriques et planimétriques exhaustifs de tous les regards des réseaux communaux et intercommunaux et de tous les ouvrages associés, des bordures de trottoirs de part et d'autre de la chaussée, des caniveaux ou avaloirs et des autres réseaux visibles afin de disposer de toutes les informations nécessaires, d'une part préalablement à la mise en place du nouveau programme et d'autre part au moment des phases opérationnelles. Ces levés sont en phase d'achèvement et seront très prochainement mis à la disposition des communes. Un exemplaire du plan a d'ailleurs déjà été transmis à la commune de Wickersheim pour les besoins d'une étude de voirie. L'ensemble des plans sera disponible fin novembre 2009).

Enfin, à l'issue d'une consultation effectuée au printemps dernier, le bureau d'études S.O.G.R.E.A.H./Papi Environnement a obtenu le marché de prestation portant sur la réalisation de

l'étude diagnostique pour un montant de 143 650 € h.t. Ce marché a été notifié en date du 30 avril 2009 en vertu de la délégation accordée au Président par délibération du comité directeur en date du 15 avril 2008.

L'étude diagnostique comprend les prestations suivantes :

- une étude structurelle de manière à évaluer l'état actuel des collecteurs (68 km de réseaux communaux et 31 km de réseaux intercommunaux) et des ouvrages (40 déversoirs d'orage, 16 bassins d'orage, 3 postes de refoulement...),
- une étude fonctionnelle de manière à caractériser le fonctionnement des réseaux et des ouvrages par temps sec et par temps de pluie,
- une analyse de l'efficacité des travaux entrepris depuis la dernière étude diagnostique de 1993 (gain sur les taux de collecte, les taux de dilution...),
- une étude technico-économique sur la faisabilité d'une instrumentation des bassins d'orage et des principaux déversoirs d'orage avec report sur un poste de supervision situé à la station d'épuration de Schwindratzheim.

Dans le cadre de ce marché, le groupement S.O.G.R.E.A.H./Paperi Environnement est par ailleurs amené à effectuer une instrumentation des réseaux en mesures débit/pollution par temps sec nappe haute (octobre à novembre) et par temps de pluie nappe basse (juillet/août), pour permettre de caractériser le fonctionnement des réseaux et des ouvrages associés (bassins, déversoirs, postes de relèvement) et pour caler le modèle informatique CANOE du système d'assainissement.

Dans le marché initial, la quantité prévisionnelle de mesures a été estimée à :

- 14 points de mesures de débit temps sec en continu pendant 1 semaine avec 28 prélèvements et analyses (diurnes et nocturnes) en laboratoire pour les principaux paramètres de pollution
- 15 points de mesures de débit temps de pluie en continu pendant 2 mois.

Ces quantités ont été arrêtées en amont du lancement de l'étude par le S.I.C.T.E.U. afin que tous les candidats répondent sur un quantitatif identique (base de 1 point par commune environ). Il apparaît après des reconnaissances de terrain effectuées lors des phases 1 et 2 de l'étude que les quantités de mesures prévues ne permettent pas de caractériser de façon précise le fonctionnement des réseaux notamment sur les communes les plus importantes où l'instrumentation de plusieurs points s'avère nécessaire.

De ce fait, le cabinet S.O.G.R.E.A.H./Paperi Environnement propose d'augmenter le nombre de mesures par temps sec de 14 à 22 points de mesures et celui des mesures par temps de pluie de 15 à 27 de manière à compléter les données d'entrée de l'étude et ainsi optimiser ses résultats et ses conclusions. En effet, ces nouvelles quantités permettront d'avoir une très bonne représentation des rejets polluants vers les cours d'eau au niveau de toutes les communes.

L'ajustement de la rémunération du groupement S.O.G.R.E.A.H./Paperi Environnement pour l'exécution de ces études complémentaires est établi sur la base du bordereau des prix du marché initial soit :

- 900 € h.t. par point de mesures temps sec pendant une semaine soit un montant de 7 200 € h.t. pour 8 points,
- 950 € h.t. par point de mesures temps de pluie pendant 2 mois soit 11 400 € h.t. pour 12 points.

Le montant total de cet avenant n° 1 s'élève par conséquent à 18 600 € h.t. soit 22 245,60 € t.t.c. Ce montant représente un peu plus de 12,9% du montant du marché initial qui passerait de 143 650 € h.t. à 162 250 € h.t.

Il est rappelé que la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et modifiant notamment les conditions de contrôle des avenants par le pouvoir adjudicateur, permet de ne pas présenter en commission d'appel d'offres les avenants qui augmentent de plus de 5% le montant global d'un marché, lorsque le marché public auquel ils se rattachent n'a pas lui-même subi cette étape. Il n'y a donc pas lieu de soumettre le présent avenant à la commission d'appel d'offres mais uniquement à l'assemblée délibérante, le Président n'ayant délégation pour signer les avenants (délibération du 15 avril 2008) que jusqu'à concurrence d'une augmentation de 5% du marché initial.

Il est proposé au comité directeur d'autoriser le Président à formaliser et à signer cet avenant n°1 au marché initial de prestations de services relatif à l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement et des ouvrages associés confié au groupement S.O.G.R.E.A.H./Paperi Environnement.

Débat

Monsieur le Président

Les plans topographiques sont disponibles sauf ceux des communes de Schwindratzheim et de Hochfelden. Les maires des communes et les délégués seront bien entendu destinataires de ces plans. Nous les distribuerons très probablement lors du prochain comité directeur. Je tiens à souligner l'excellent suivi du dossier effectué par Monsieur Giraud du cabinet S.O.G.R.E.A.H. Ce dernier n'a pas hésité à plusieurs reprises à demander au géomètre de reprendre la présentation des plans. Vous constaterez qu'au final le rendu est d'une qualité remarquable.

Lundi dernier le cabinet S.O.G.R.E.A.H. a présenté les phases 1 et 2 de l'étude diagnostique en présence de nos partenaires financiers à savoir le Conseil Général et l'Agence de l'Eau. Ces premières phases portaient sur l'étude de la pluviométrie et de son incidence sur les réseaux. La campagne de mesures de temps de pluie effectuée a permis de suivre les débits circulants en 18 points des réseaux et au niveau des déversoirs d'orage et des bassins de pollution. Aucun déversoir n'a déversé dans le milieu naturel par temps sec ce qui atteste d'une bonne conservation de la pollution. Par temps de pluie l'étude a permis de mettre en évidence des mises en charge parfois importantes des collecteurs. Dans ce cas certains postes de pompage sont également mis à forte contribution avec des temps de pompage voisins de 24h/24.

D'une manière globale, les mesures sur les réseaux correspondent bien aux précipitations mesurées ce qui traduit un fonctionnement hydraulique cohérent. L'étude se poursuivra par la réalisation de la campagne de mesure de temps sec.

Cette première présentation était de très grande qualité.

Monsieur Jean-Georges Hammann

Pourriez-vous me préciser la différence entre le prix unitaire des mesures par temps sec par rapport à celui par temps de pluie.

Monsieur le Président

Le point de mesure par temps de pluie coûte effectivement 50 € de plus que celui par temps sec. Je n'en connais pas la raison mais je me renseignerai auprès du cabinet S.O.G.R.E.A.H. et vous ferai part de la réponse.

Décision

Le comité directeur

Vu les inscriptions budgétaires,

considérant qu'il est apparu au cours des phases 1 et 2 de l'étude diagnostique que pour obtenir une très bonne représentation des rejets polluants vers les cours d'eau il y avait lieu d'augmenter le nombre de mesures de temps sec et de temps de pluie,

Considérant que la qualité de l'étude diagnostique sera déterminante pour élaborer de façon pertinente le futur programme pluriannuel des travaux,

Considérant que le projet d'avenant n°1 proposé ne bouleverse pas l'objet du marché ni son équilibre économique,

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 22 voix pour,

approuve sans réserve à hauteur de 18 600 € h.t. soit 22 245,60 € t.t.c. l'avenant n° 1 au marché « étude diagnostique des réseaux d'assainissement et des ouvrages associés » attribué au groupement S.O.G.R.E.A.H./Paperi Environnement d'Oberhausbergen pour un montant initial de 171 805,40 € t.t.c.

Autorise le Président à formaliser, signer et notifier au groupement S.O.G.R.E.A.H./Paperi Environnement d'Oberhausbergen l'avenant n°1 au marché précité dont le montant est par conséquent porté de 143 650 € h.t. à 162 250 € h.t.

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Point n° 5 de l'ordre du jour : décision modificative n° 2 et augmentation du montant maximum de la ligne de trésorerie ou souscription d'un emprunt

Pour ajuster les crédits tant en recettes qu'en dépenses les collectivités locales ou autres entités publiques peuvent, soit voter un budget supplémentaire, soit prendre des décisions modificatives. En effet, des ajustements de crédits peuvent être nécessaires pour faire face à de nouvelles dépenses ou pour rectifier des imputations sur proposition du comptable.

Par délibération en date du 9 juin 2009, le comité directeur a voté une première décision modificative concernant l'exercice 2009 notamment en vue de rembourser par anticipation un emprunt contracté auprès du crédit mutuel Zornthal. Il est précisé que cet emprunt a été remboursé le 30 juin à l'occasion de l'échéance normale du 2^{ème} semestre. Il est rappelé que le remboursement anticipé de cet emprunt permet d'économiser un montant de 28 370,13 € en intérêts qui restaient dus, si le prêt avait été mené à son terme contractuel initial fixé au 31 décembre 2015.

Ligne de trésorerie

Il convient de noter par ailleurs qu'à ce jour, il n'a pas été nécessaire de mobiliser la ligne de trésorerie. Il s'avère donc que le choix de rembourser cet emprunt par anticipation a été judicieux et qu'il a permis à ce jour, une nette économie en frais financier non atténuée par un recours à la ligne de trésorerie.

Cependant, avec l'avancement des travaux route de Bouxwiller et la reprise prochaine du chantier chemin de la Forêt à Hochfelden suite à la déviation de la canalisation gaz, le S.I.C.T.E.U. aura, d'ici le terme de la ligne de trésorerie fixé par délibération du 17 février 2009 au 31 mars 2010, à honorer des factures d'un montant qui dépassera le seuil plafond actuel de 150 000 € de cette ligne de trésorerie. (574 406 € h.t. pour les travaux route de Bouxwiller, 97 237,30 € h.t. pour les travaux portant sur les antennes route de Schaffhouse à Hochfelden et 364 500 € h.t. pour la mise en place d'un microtunnelier sous la RD 25).

Souscription d'un emprunt

Les besoins en financement d'ici fin 2009 sont estimés à environ 600 000 €. Les offres bancaires suivantes ont été transmises au S.I.C.T.E.U.

- Prêt à taux fixe d'un montant de 600 000 €. Durée : 15 ans. Taux : 3,95 %. Indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé si baisse des taux.
- Prêt à taux variable (indice Crédit Mutuel). Durée : 15 ans. Taux : 3,55%. Pas de pénalités de sortie
- Prêt indice Euribor 3 mois ou 12 mois avec marge de 0,90 point. Durée : 15 ans. Au 20 octobre 2009 les taux s'établissent comme suit :
 - Euribor 3 mois : 1,637%
 - Euribor 12 mois : 2,154%Pas de pénalité en cas de sortie anticipée.

Toutes ces offres ne donnent pas lieu à paiement de frais de commission.

De ce fait, il est proposé au comité directeur soit d'augmenter la ligne de trésorerie initiale (150 000 €) d'un montant de 150 000 € (échéance au 31 mars 2010) et de souscrire un emprunt d'un montant de 600 000 € avant la clôture de l'exercice 2009.

Il est précisé par ailleurs que les dossiers de demandes de subventions concernant les travaux précités ne seront présentés en commission d'attribution de l'agence de l'eau qu'au courant de l'année 2010. Les 1^{er} acomptes de subventions, ou la totalité des subventions pour les travaux déjà réalisés, ne pourront donc être débloqués en toute probabilité qu'au cours du 2^{ème} semestre 2010. Au cours d'une réunion avec le Conseil Général et l'Agence de l'eau qui s'est déroulée le 26 octobre 2009, l'Agence a indiqué au président que les travaux et études qui ont été autorisés par anticipation (étude diagnostique, amélioration du fonctionnement du réseau route de Bouxwiller, création d'un réseau séparatif chemin de la Forêt et Quai du Canal et réhabilitation rue de Pfaffenhoffen à Hochfelden, seront financés dans le cadre du programme pluriannuel et non dans le cadre d'opérations isolées.

En revanche, le conseil général traitera ces dossiers au fur et à mesure. Ainsi, une subvention d'un montant de 135 880 € a été notifiée pour l'amélioration du fonctionnement du réseau route de Bouxwiller et il convient à présent de transmettre le dossier concernant le bassin de pollution. Par ailleurs, le conseil général a accordé au S.I.C.T.E.U. une subvention d'un montant de 43 870 € pour les travaux portant sur la création des « Antennes » route de Schaffhouse et rue du Tabac. Il convient à présent de transmettre à cette instance le dossier portant sur la création d'un « microtunnelier ».

Modification de la filière de traitement des boues

Lors de la réunion du 9 juin 2009, le Président avait communiqué aux délégués le rapport du diagnostic de fonctionnement de la filière de traitement des boues par filtre presse établi par la Lyonnaise des Eaux.

Il ressort de ce rapport que le dimensionnement de l'atelier ne présente pas de problème majeur pour augmenter le nombre de pressées, en effet, seule une insuffisance du débit de la pompe d'alimentation du filtre est à noter. Le problème majeur de la filière de traitement se situe au niveau de l'absence de visibilité des pressées et des alarmes et du sous-dimensionnement de la pompe de remplissage du filtre-presse entraînant des pannes régulières et par voie de conséquence, l'immobilisation fréquente de tout l'atelier de traitement des boues. Pour améliorer cette situation la LDE a préconisé la mise en place d'une interface sous forme de pupitre opérateur accompagné de l'installation d'instruments de mesure et de capteurs de sécurité et l'installation en parallèle d'un groupe de pompes à rotor.

A cet effet, la LDE a transmis au Président en date du 29 juin 2009, une proposition financière d'un montant de 81 269 € h.t. en vue de la modification des installations de traitement des boues. La LDE prenant en charge une somme de 5 000 € h.t. au titre du fonds de renouvellement, le solde à la charge du S.I.C.T.E.U. s'établit à 76 269 € h.t. Compte tenu du caractère urgent de l'intervention en vue de prévenir tout blocage du traitement des boues et des conséquences qui pourraient en découler tant sur le plan environnemental que financier (prime pour épuration), le Président, après concertation avec les membres du bureau, a adressé commande à la LDE en date du 21 juillet 2009. Les travaux de modification de la filière sont actuellement en phase d'achèvement **les nouvelles pompes étant déjà installées et opérationnelles.**

Travaux d'amélioration des installations de la station d'épuration

Suite à un diagnostic technique, la LDE a été amenée à proposer les travaux suivants pour prévenir tout dysfonctionnement :

- Mise hors gel de la vis de convoyage des boues deshydratées, du poste de préparation du lait de chaux et de recirculation des boues,
- Mise en place de trappes d'accès aux points de graissage des augets basculants du bassin d'orage de Hochfelden,
- Mise en place d'un dispositif automatique des arrivées massives de sédiments,
- Mise en place d'une pompe plus puissante au poste de refoulement de Schwindratzheim,
- Mise en place d'une ventouse en aval du poste de refoulement de Waltenheim.

Le montant total de ces travaux s'élève à 20 167, 84 € h.t.

Pour faire face à ces dépenses non prévisibles lors de l'adoption du budget primitif, il y a lieu d'opérer un ajustement des crédits sans toutefois augmenter le montant global des crédits d'investissement.

A cet effet, la modification suivante est proposée :

Section d'investissement dépenses :

Modification de la filière de traitement des boues :

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 101 000 €

Article 21562 « matériel spécifique d'exploitation – service d'assainissement » + 101 000 €

Il est proposé au comité directeur d'adopter cette décision modificative n° 2 et de porter le montant plafond de la ligne de trésorerie autorisée par délibération du 17 février 2009 à 300 000 € ou d'autoriser la souscription d'un emprunt d'un montant de 600 000 €.

Débat

Monsieur le Président

En 2010 nous devons très probablement également recourir à un crédit. En principe les travaux inscrits au budget devaient être pris en opérations isolées c'est-à-dire hors programme pluriannuel. Cependant, suite à la réunion de lundi dernier, l'Agence de l'Eau nous a fait part de son intention d'inclure ces travaux dans un nouveau contrat pluriannuel qui porterait sur une période de 3 ans. Ce contrat pourrait être signé fin 2010 à l'issue de l'étude diagnostique. Il faudra donc préfinancer les quelques opérations que nous avons programmées.

Monsieur Jean-Georges Hammann

Y-a-t-il un montant plafond déterminé pour le contrat pluriannuel ?

Monsieur le Président

L'Agence n'a indiqué aucun seuil. Tout dépendra du programme de travaux qui sera en définitive retenu. L'Agence de l'eau axe ses financements vers des opérations qui vont dans le sens du développement durable.

Monsieur Patrice Dietler

Avez-vous défini un montant pour la ligne de trésorerie ?

Monsieur le Président

Je vous ai proposé le choix entre la ligne de trésorerie ou un crédit classique. Toutefois, puisque l'Agence préfère travailler dans le cadre d'un programme pluriannuel, les subventions seront versées ultérieurement. Je pense qu'il convient donc de souscrire un emprunt d'autant plus que les taux actuels comme vous avez pu le constater sont plus qu'attrayants. On peut néanmoins augmenter légèrement la ligne de trésorerie pour avoir des disponibilités financières jusqu'au vote du budget.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 25 voix pour,

Adopte la décision modificative n° 2 suivante :

Section d'investissement en dépenses

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 101 000 €

Article 21562 « matériel spécifique d'exploitation – service d'assainissement » + 101 000 €

Décide de porter à 300 000 Euros le montant de la ligne de trésorerie autorisée par délibération du comité directeur en date du 17 février 2009,

Précise que les autres dispositions de la délibération du 17 février 2009 relatives à la mise en place de la ligne de trésorerie sont maintenues.

Décide la souscription d'un emprunt d'un montant de 600 000 € auprès du Crédit Mutuel Centre Est Europe aux conditions suivantes :

Durée d'amortissement : 15 ans,

Index : Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 0,90 point soit un taux de 1,637% sur la base de l'index au 20 octobre 2009,

Pas de commission ni de frais annexes,

Possibilité de remboursement anticipé sans pénalité.

Autorise le Président à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente délibération

Point n° 6 de l'ordre du jour : extension d'un réseau d'assainissement rue Principale à Hohfrankenheim : recouvrement du coût des travaux - habilitation du Président à signer une convention avec la commune

La commune de Hohfrankenheim envisage la réalisation de travaux d'extension de la voirie et autres réseaux, dont le réseau d'assainissement, rue Principale. Ces travaux permettront dans l'immédiat de viabiliser une parcelle.

Les travaux d'assainissement consistent à poser en extension du réseau existant, environ 18 mètres linéaires de canalisation en BA de diamètre 300. Compte tenu de la configuration du terrain, la canalisation sera posée en surprofondeur. Le tronçon comportera également 1 regard muni d'un tampon de fermeture « pamrex » ou équivalent de diamètre 600 m/m. Le coût estimatif des travaux d'assainissement s'établit à 4 500 € h.t. soit 5 382 € t.t.c. Cette estimation tient compte du coût des prestations nécessaires pour la pose du tuyau en surprofondeur qui est requise pour permettre le raccordement gravitaire sur la canalisation existante.

La maîtrise d'œuvre de ce chantier sera assurée en interne par le vice-président Léonard Schmaltz de la phase conception jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le Maire de la commune de Hohfrankenheim a informé le Président du S.I.C.T.E.U. qu'il n'envisageait pas de recouvrir le coût des travaux de viabilité dans le cadre d'une contribution d'urbanisme (PVR par exemple), mais le constructeur sera assujéti au paiement de la T.L.E. (taxe locale d'équipement) qui constitue une recette d'investissement pour les communes, précisément pour le financement de travaux de ce type. Le financement de ces travaux étant au final assuré par le constructeur, le S.I.C.T.E.U. sera amené à en facturer le coût à la commune de Hohfrankenheim dans le cadre d'une convention de financement spécifique dont les modalités avaient déjà été mise en œuvre avec les communes de Schaffhouse sur Zorn et Bossendorf.

Pour permettre le recouvrement de cette somme, et après accord du Maire de Hohfrankenheim par courrier en date du 21 août 2009, il est proposé au comité-directeur d'autoriser le Président à signer avec la commune de Hohfrankenheim une convention de financement spécifique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 25 voix pour,

Décide de réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue Principale à Hohfrankenheim pour un coût estimé à 4 500 € h.t.

Considérant que la commune de Hohfrankenheim envisage de financer les travaux d'extension des réseaux rue Principale au moyen d'une taxe d'urbanisme,

Décide de recouvrir auprès de la commune de Hohfrankenheim le coût induit par l'extension du réseau d'assainissement rue Principale à savoir un montant estimé à 4 500 € h.t. soit 5 382 € t.t.c.

Autorise à cet effet le Président à signer avec la commune de Hohfrankenheim une convention de financement spécifique dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Valide les termes de cette convention spécifique

Charge le Président de toutes les formalités

| |
|---|
| Point n° 7 de l'ordre du jour : extension d'un réseau d'assainissement rue de la Forêt à Zoebersdorf : recouvrement de la part de la participation pour voies et réseaux revenant au S.I.C.T.E.U. - habilitation du Président à signer une convention avec la commune |
|---|

La commune de Zoebersdorf envisage la réalisation de travaux d'extension de la voirie et du réseau d'assainissement au niveau de la rue de la Forêt. Ce projet d'extension des réseaux permettra de desservir à terme environ quatre nouvelles parcelles.

Les travaux d'assainissement consistent à poser environ 65 mètres linéaires de canalisation en béton armé de diamètre 300. Le tronçon comportera 1 regard préfabriqué d'un mètre de diamètre muni d'un tampon de fermeture de type « pamrex ». Le coût des travaux d'assainissement est estimé à 13 835 € h.t. soit 16 546,66 € t.t.c.

La maîtrise d'œuvre de ce chantier sera assurée en interne par le vice-président Léonard Schmaltz de la phase conception jusqu'à l'achèvement des travaux.

S'agissant de travaux permettant l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur, la commune Zoebersdorf a décidé d'en assurer le financement par la participation pour voies et réseaux (P.V.R.)

En effet, il appartient à la commune de Zoebersdorf d'instaurer la participation pour voies et réseaux (PVR) qu'elle prescrira dans le cadre des futures autorisations d'urbanisme. Les montants des participations inclueront le coût des travaux d'assainissement et seront perçus par la commune de Zoebersdorf. De ce fait, et à l'instar du dispositif déjà mis en place avec les communes de Geiswiller, Gingsheim, Hohfrankenheim, Bosselshausen, Kirrwiller, Waltenheim sur Zorn, Wickersheim/Wilshausen et Schwindratzheim, le S.I.C.T.E.U. assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement et procédera au recouvrement du coût des travaux auprès de la commune de Zoebersdorf.

Pour permettre le recouvrement du coût des travaux d'assainissement, il est proposé au comité-directeur d'autoriser le Président à signer avec la commune de Zoebersdorf une convention conformément aux dispositions validées par délibération du 30 septembre 2003. Il est rappelé que le recouvrement de la part revenant au S.I.C.T.E.U. s'effectuera au moyen d'un versement unique dans le trimestre suivant la date de réception des travaux.

Débat

Monsieur Jean-Georges Hammann

A ce jour nous n'avons pu instaurer de PVR dans ce secteur. La D.D.E. considère en effet qu'on ne peut instaurer de P.V.R. en l'absence de document d'urbanisme. De ce fait, la commune a pris l'initiative d'élaborer une carte communale. L'enquête publique est achevée et le conseil municipal de Zoebersdorf

délibèrera le 29 octobre 2009 pour approuver cette carte communale. Cette délibération et le projet de carte communale seront ensuite transmis au Préfet qui dispose de 2 mois pour accepter ou refuser le document.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu les inscriptions budgétaires,

Par 25 voix pour,

Vu la délibération du comité-directeur en date du 30 septembre 2003 approuvant une convention-type organisant les modalités de recouvrement de la part de la participation pour voies et réseaux revenant au S.I.C.T.E.U

Autorise le Président à signer avec la commune de Zoebersdorf une convention organisant les modalités de recouvrement de la quote-part de la P.V.R correspondant au coût des travaux d'assainissement pour l'opération « extension du réseau d'assainissement rue de la Forêt »

Le coût des travaux est estimé à 13 835 € h.t. €. Ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement à la date du recouvrement en fonction du coût réel de l'opération résultant du décompte définitif effectué par l'entreprise titulaire du marché.

Charge le Président de toutes les formalités

Point n° 8 de l'ordre du jour : création d'une école intercommunale à Wickersheim : extension et réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales

Dans le cadre d'un regroupement pédagogique, les communes de Bossendorf, Geiswiller, Ingenheim, Issenhausen, Lixhausen, Melsheim, Scherlenheim, Wickersheim/Wilshausen et Zoebersdorf se sont regroupées pour créer une école intercommunale. Cet équipement permettra d'accueillir 250 élèves. Le démarrage des travaux est prévu au printemps 2010 et leur achèvement en juin 2011, cette structure devant être opérationnelle à la rentrée de septembre 2011.

Conjointement à l'étude portant sur la voirie et les aménagements de sécurité engagée par la commune de Wickersheim, le S.I.C.T.E.U. a mené une étude sur les réseaux d'eaux usées et pluviales nécessaires à la desserte de ce projet.

En conclusion d'investigations menées sur le terrain par le vice-président Monsieur Léonard Schmaltz et des données d'un rapport d'inspection télévisée des réseaux existants, effectuée à l'initiative du S.I.C.T.E.U. par le cabinet Axéo, les travaux suivants seraient à réaliser :

1) Rénovation d'un tuyau d'eaux pluviales entre les regards 13 et 81

Il s'agit d'un tronçon d'une longueur d'environ 70 mètres linéaires situé rue Principale. Deux options sont envisageables. Soit la réhabilitation de ce collecteur de diamètre 500 par voie de chemisage au prix de 17 130 € h.t. soit le remplacement de ce tuyau au prix de 21 985 € h.t. Compte tenu du faible écart entre le coût d'une réhabilitation et la pose d'un réseau neuf, les membres du bureau préconisent plutôt la pose d'un tuyau neuf. Il appartiendra au comité directeur de se prononcer quant à l'option à mettre en œuvre.

2) Remplacement et extension du réseau d'eaux pluviales rue des Chalets

Il s'agit de créer et de réhabiliter un collecteur d'eaux pluviales de diamètre 500 sur une longueur totale d'environ 285 mètres linéaires en extension du réseau existant rue Principale. Cette extension se ferait par raccordement sur le regard n° 13 existant au carrefour rue Principale/rue des Chalets. Ces travaux comprendront par ailleurs la reprise de 4 avaloirs et d'un dessableur, la création d'un dessableur au droit du fossé à proximité de l'emplacement du futur groupe scolaire et la mise en place de 3 nouveaux regards. Le coût de ces travaux est estimé comme suit :

- Remplacement du collecteur d'eaux pluviales existant soit 72 mètres linéaires en béton armé de diamètre 500 : 22 541 € h.t.
- Extension du collecteur d'eaux pluviales soit 213 mètres linéaires en béton armé de diamètre 500 : 46 315 € h.t.

3) Extension du réseau d'eaux usées rue des Chalets

Il s'agit de procéder à l'extension en PVC de diamètre 315 du réseau d'eaux usées par connexion sur le regard n° 9 situé au carrefour rue des Chalets/impasse des Sapins sur une longueur de 80 mètres linéaires environ. Ces travaux comporteront par ailleurs la mise en place d'un regard supplémentaire avec tampon de fermeture « Pamrex » et d'un regard de branchement. Le coût de ces travaux est estimé à 18 435 € h.t.

Coût global de l'opération (option 1 remplacement) :

| | |
|--|---------------------|
| Remplacement du réseau pluvial rue Principale entre les regards 13 et 81 : | 21 985 € h.t. |
| Remplacement du collecteur pluvial rue des Chalets sur 72 ml : | 22 541 € h.t. |
| Extension du collecteur eaux pluviales rue des Chalets sur 213 ml : | 46 315 € h.t. |
| Extension du collecteur d'eaux usées rue des Chalets sur 80 ml : | 18 435 € h.t. |
| Total h.t. | 109 276 € h.t. |
| Total t.t.c. | 130 694,09 € t.t.c. |

Coût global de l'opération (option 2 chemisage) :

| | |
|---|---------------------|
| Chemisage du réseau pluvial rue Principale entre les regards 13 et 81 : | 17 130 € h.t. |
| Remplacement du collecteur pluvial rue des Chalets sur 72 ml : | 22 541 € h.t. |
| Extension du collecteur eaux pluviales rue des Chalets sur 213 ml : | 46 315 € h.t. |
| Extension du collecteur d'eaux usées rue des Chalets sur 80 ml : | 18 435 € h.t. |
| Total h.t. | 104 421 € h.t. |
| Total t.t.c. | 124 887,51 € t.t.c. |

Il est précisé que les travaux d'assainissement portant sur le réseau d'eau pluviale (extension, réhabilitation ou remplacement) sont susceptibles de faire l'objet d'une aide financière du conseil général au taux modulé de la commune d'implantation.

Il est proposé au comité directeur d'émettre une validation de principe de ce projet et de s'engager à inscrire des crédits pour ces travaux au budget primitif de l'exercice 2010, étant précisé que le coût des travaux portant sur le réseau d'eaux pluviales diminué du montant de la subvention du conseil général sera à la charge de la commune de Wickersheim.

Débat

Monsieur René Hatt

Une dizaine de villages se sont regroupés pour créer cette école intercommunale. Il a été prévu de mettre en place un réseau séparatif étant donné qu'il existe déjà une amorce en contrebas du site. Par ailleurs, le S.I.C.T.E.U. a fait réaliser un passage caméra dans le réseau rue Principale. Ce réseau devra être réhabilité ou remplacé. Nous étudions également la possibilité de créer un lotissement à proximité de cette future école. Pour l'instant nous ne disposons pas de la maîtrise foncière à cet effet. Si ce dossier avance il faudra le moment venu, adapter le projet d'assainissement de manière à permettre le raccordement aux réseaux d'assainissement de ce futur lotissement.

Monsieur Jean-Georges Hammann

Je précise que le coût de l'assainissement pluvial sera pris en charge par la commune de Wickersheim.

Monsieur le Président

Vous avez constaté que la part des travaux d'assainissement (eaux usées) de ce projet est très faible. Néanmoins je vous propose de mettre en place un groupement de commande afin que le vice-président Monsieur Schmaltz puisse assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 25 voix pour,

Considérant que la consistance des travaux à réaliser est clairement définie,

S'engage à réaliser les travaux d'assainissement portant sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de Wickersheim en vue du raccordement de la future école intercommunale,

Retient l'option n°1 remplacement d'un montant de 130 694,09 € t.t.c.

S'engage à inscrire des crédits pour cette opération au budget primitif de l'exercice 2010,

Sollicite une subvention du conseil général pour l'ensemble des travaux d'assainissement pluvial,

Charge le Président de toutes les formalités et notamment d'engager la procédure de mise en concurrence.

Autorise le Président à signer et à notifier le marché de travaux à intervenir.

9^{ème} Point de l'ordre du jour : extension et réhabilitation de réseaux d'eaux usées et pluviales à Wickersheim : constitution d'un groupement d'achat et habilitation du Président à signer une convention avec la commune

A l'issue de la validation du projet portant sur des travaux d'assainissement concernant les réseaux d'eaux usées et pluviales Quai du Canal et chemin de la Forêt à Hochfelden, le comité directeur avait autorisé le Président à constituer un groupement de commande avec cette commune. Cette décision avait été prise suite à une concertation entre le maire de Hochfelden et le Président du S.I.C.T.E.U.

Le comité directeur vient de valider le principe d'engager des travaux portant à la fois sur le réseau d'eaux usées (compétence S.I.C.T.E.U.) et pluviales (compétence commune) en vue du raccordement de la future école intercommunale. Il apparaît que la constitution d'un groupement de commande pour cette opération serait également adaptée.

En effet, le recours à cette procédure prévue à l'article 8 du code des marchés publics, présente plusieurs avantages.

Tout d'abord en raison de l'implication étroite, à la fois du syndicat d'assainissement pour la partie eaux usées et de la commune pour celle concernant les eaux pluviales, et pour des questions d'ordre pratique de gestion des travaux, il serait judicieux de confier le ou les marchés à un prestataire unique. « L'outil » juridique « groupement de commande » permettrait d'atteindre cet objectif. Ensuite, cette procédure permettrait, moyennant la désignation d'un coordonnateur-mandataire qui agirait pour le compte du groupement, de signer le ou les marchés dans le cadre d'actes d'engagement communs. Le coordonnateur aurait également pour mission de notifier le ou les marchés aux entreprises attributaires et de les exécuter. Cette procédure, outre le fait qu'elle simplifierait la gestion de ce dossier sur les plans administratif et opérationnel, permettrait par ailleurs de réaliser des économies d'échelle (avis à la concurrence, avis d'attribution, gestion de la procédure). En fin d'opération le coordonnateur adressera à l'autre partie une demande de remboursement chiffrée et détaillée des coûts à sa charge. Il est précisé que les obligations de chaque membre du groupement seraient régies par le biais d'une convention.

Pour ces motifs, il est proposé au comité directeur de constituer avec la commune de Wickersheim un groupement de commande pour l'opération portant sur les travaux d'extension et de réhabilitation des

réseaux d'eaux usées et pluviales à Wickersheim en vue du raccordement de la future école intercommunale et, à cet effet, d'autoriser le Président à signer avec la commune de Wickersheim une convention régissant le fonctionnement de ce groupement. Par ailleurs, compte tenu du fait que le S.I.C.T.E.U. a initié cette opération, il est proposé qu'il assure la mission de coordonnateur-mandataire de ce groupement.

Décision

Le comité directeur

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 25 voix pour,

Décide de constituer avec la commune de Wickersheim un groupement de commande pour l'opération « extension et réhabilitation de réseaux d'eaux usées et pluviales en vue du raccordement de la future école intercommunale à Wickersheim.

Accepte d'assurer la mission de coordonnateur-mandataire de ce groupement et habilite le Président à signer, notifier et exécuter le ou les marchés de travaux dans le cadre **d'actes d'engagement commun**,

Autorise le Président à conclure avec la commune de Wickersheim une convention, dont un exemplaire est annexé à la présente décision, précisant l'ensemble des missions du coordonnateur-mandataire et les obligations des parties.

Autorise le Président à signer tout document lié à l'exécution de la présente décision.

10^{ème} Point de l'ordre du jour : lotissement « Les Sources » à Hochfelden – principe d'assainissement

La société S.A.R.E.S.T. envisage de poursuivre l'urbanisation du quartier Bonne Fontaine à Hochfelden dans le cadre d'une opération d'aménagement dénommée « Les Sources » sous forme de deux lotissements d'une soixantaine de lots au total. Ce projet s'inscrit dans la continuité du programme de la zone d'aménagement concertée « Auf die Jungen Reeben » initiée en 1984. Le conseil municipal de Hochfelden en a validé les principes d'aménagement en date du 8 octobre 2009 sans toutefois se prononcer quant aux modalités d'assainissement, cette décision étant du ressort du S.I.C.T.E.U.

Le lotisseur a présenté le projet de lotissement au bureau du S.I.C.T.E.U. en date du 29 septembre 2009 et a fait valoir plusieurs arguments plaidant pour la mise en place d'un réseau unitaire et non séparatif.

Il est tout d'abord précisé que la configuration pentue du terrain ne permet pas la mise en place de dispositifs de rétention de type « noues » (fossés à ciel ouvert). Par ailleurs, la récupération des eaux de pluie nécessiterait de rejoindre le fossé situé près de la grotte soit une charge financière supplémentaire de 10 000 € h.t. Enfin, d'un point de vue technique, il serait nécessaire de mettre en place un collecteur d'eaux usées de part et d'autre du dispositif de rétention des eaux pluviales, le croisement avec la canalisation d'eaux pluviales étant impossible, soit un surcoût estimé à 200 000 € h.t. Ce surcoût aurait un impact non négligeable sur le prix de vente des terrains.

En conclusion, le lotisseur estime qu'il ne serait pas judicieux de créer un réseau séparatif pour cette dernière tranche alors que les 3 opérations précédentes ont été réalisées en unitaire. Il en résulte que si les réseaux du lotissement « les Sources » devaient être mis en séparatif, tout le bénéfice de cette mise en séparatif serait perdu, puisque les rejets se feraient dans un réseau unitaire. Il est entendu que la mise en séparatif des réseaux des lotissements précédents n'est pas envisageable. D'une part, les coûts seraient exorbitants et d'autre part il serait mal à propos d'engager des travaux sur des voiries récemment achevées alors que le conseil municipal de Hochfelden vient d'interdire l'ouverture de tranchées sur voirie neuve durant une période de 5 ans après la réception des travaux.

Le lotisseur préconise de maintenir en régime unitaire les réseaux du lotissement « Les Sources ». Il imposera cependant que les réseaux sur les parcelles privées soient mis en régime séparatif avec la pose d'une fosse servant à la récupération des eaux de pluie par les particuliers et à la rétention à la parcelle des eaux d'orage.

Monsieur le Président

Il s'agit de la dernière extension du secteur Bonne Fontaine. Avec ce lotissement s'achèvera l'urbanisation de cette zone démarrée au début des années 1980. La société S.A.R.E.S.T. a présenté au bureau le projet dont notamment le volet « assainissement ».

Les premières tranches situées en contrebas de la zone à urbaniser ont été réalisées en réseau unitaire. Nous avons bien entendu examiné la possibilité de mettre en place un réseau séparatif mais avons abandonné cette idée puisqu'au final il faudra rejeter le tout dans le réseau unitaire existant en contrebas.

Nous avons préféré opter pour une solution plus efficace en l'espèce, à savoir la mise en place de dispositifs de rétention sur les parcelles. Cette eau pourra servir à l'arrosage et ne sera donc pas taxée au titre de l'assainissement. Bien entendu l'eau de pluie qui serait éventuellement déversée dans le réseau unitaire (trop-plein) fera l'objet d'un comptage.

Par ailleurs, chaque parcelle disposera d'un double réseau jusqu'en limite de terrain ce qui permettra aux usagers d'éviter des travaux de modifications intérieures au cas où un réseau séparatif serait mis en place dans le futur.

Monsieur Patrice Dietler

Je vous invite à visiter un lotissement à Niedermodern. Dans ce lotissement ont été mis en place de nous qui permettent l'infiltration des eaux de pluie et un grand bassin de rétention.

Monsieur Jacky Dudt

Qu'avons-nous comme garanties que les colotis mettront bien en place des dispositifs de rétention ?

Monsieur le Président

Ces travaux figureront dans le programme des travaux du lotissement. Il n'y a donc pas de craintes à avoir à ce sujet.

Monsieur Bernard Starck

Qu'en est-il du règlement d'assainissement ? Ce document traite également des obligations en matière de rétention.

Monsieur le Président

Nous l'approuverons lors de la séance du mois de décembre.

Monsieur Léonard Schmaltz

La mise en place d'un réseau séparatif dans ce secteur aurait entraîné des contraintes techniques très fortes et donc des surcoûts importants. En effet, compte tenu de la configuration du site, il aurait été nécessaire de mettre en place un réseau d'eaux pluviales de part et d'autre du réseau d'eaux usées pour desservir les deux côtés de la rue. Ce n'était donc pas envisageable.

Monsieur Jean-Georges Hamman

Ce projet induira-t-il des coûts pour le S.I.C.T.E.U. ?

Monsieur le Président

L'ensemble des travaux sera financé par le lotisseur. Il s'agit d'un lotissement privé. D'ailleurs si les travaux ne sont pas conformes, nous ne reprendrons pas les réseaux, tout simplement.

Je voudrais signaler que la collaboration avec la commune de Hochfelden sur ce dossier de même que pour les autres projets est excellente. Les discussions sont franches et la commune de Hochfelden agit en toute transparence. La commune était prête à payer un double réseau même si dans le cas d'espèce, l'intérêt n'était pas avéré. Pour le chemin de la Forêt c'est différent puisque les usagers ne sont pas raccordés pour l'instant.

Pour ce qui concerne la rue de Pfaffenhoffen, c'est discutable. Il n'y a pas de double réseau en contrebas. Par ailleurs, la pose d'un double réseau induira des coûts importants de modification des réseaux au niveau des parcelles privées. Nous sommes toutefois ouverts aux propositions. Si la commune souhaite mettre en place un réseau séparatif, nous suivrons.

Décision

Le comité directeur

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur René Hatt)

considérant que les trois lotissements situés en contrebas ont été réalisés en unitaire,

considérant que les réseaux de l'opération « Les Sources » située en amont des lotissements précédents devront être connectés sur les réseaux unitaires existants d'un de ces lotissements, en l'occurrence le lotissement « John Grant Rahill »,

Considérant que le bénéfice de la mise en place d'un réseau séparatif au niveau des lotissements « Les Sources » serait de ce fait perdu,

Autorise la mise en place d'un réseau unitaire dans le cadre de l'opération « Les Sources » qui sera réalisée sous la forme de deux lotissements qui concluront l'urbanisation du secteur Bonne Fontaine.

Point n° 11 de l'ordre du jour : création d'un bassin de pollution route de Bouxwiller à Hochfelden : validation du projet

Par délibération en date du 9 juin 2009, le comité directeur a validé l'avant-projet portant sur l'opération « amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement route de Bouxwiller » incluant la construction d'un bassin de pollution de 300 m³. Le prix d'objectif du bassin de pollution avait été estimé à 390 000 € h.t. et le coût global de l'opération à 928 895 € h.t. soit 1 110 958,42 € t.t.c.

A l'issue d'une consultation effectuée fin juin, un marché de travaux portant sur les réseaux et les déversoirs d'orage a été attribué au groupement d'entreprise Wicker de Schaffhouse et Jean Lefèbvre de Schweighouse pour un montant de 574 406,05 € h.t. Ces travaux ont démarré fin août et sont achevés depuis le 23 octobre. L'achèvement de ces travaux a permis à la commune d'engager les travaux de voirie à compter du 26 octobre 2009. Il appartient à présent au S.I.C.T.E.U. d'engager une consultation en vue des travaux de construction du bassin de pollution. Il est rappelé que la construction de cet ouvrage a été différée en raison de la complexité des travaux de VRD route de Bouxwiller et du nombre important d'intervenants. En effet, ce chantier s'effectue en coordination avec des travaux de voirie sous maîtrises d'ouvrages communale et départementale.

Durant la période estivale, le maître d'œuvre B.E.R.E.S.T. a élaboré le projet et a été contraint d'adapter son planning du fait de contraintes techniques extérieures (nécessité de déboiser la parcelle d'implantation du bassin et de réaliser une étude géotechnique pour définir le principe des fondations).

Le projet a été remis au S.I.C.T.E.U. le 15 octobre 2009.

Il est rappelé que ce bassin de pollution aura une capacité de 300 m³ et qu'il sera implanté sur la parcelle cadastrée section 60 n° 245 mise à disposition du S.I.C.T.E.U. par la commune de Hochfelden.

L'ouvrage sera alimenté, gravitairement, par les débits conservés des déversoirs d'orage DO 9001 et DO 10 001 (126 l/s) et vidangé gravitairement vers le réseau intercommunal existant à un débit de fuite de 10 l/s.

Des levés topographiques et une étude géotechnique (2 sondages dont un avec essais pressiométriques) ont été réalisés sur le site et ont permis de préciser les termes de l'avant-projet établi par BEREST en mai 2009.

Les principales caractéristiques de cet ouvrage seront les suivantes :

- longueur intérieure = 25 m - largeur intérieure = 6 m – hauteur moyenne de l'eau = 2 m,
- entrée de l'eau dans le bassin en partie basse, grâce à un puits de chute et une ouverture dans la paroi,
- nettoyage réalisé au moyen d'un auget basculant alimenté à partir du réseau d'eau et fonctionnant de manière automatique à partir d'un automate relié à une sonde de mesure du niveau d'eau dans le bassin,
- bassin installé en dérivation sur le réseau et équipé d'un déversoir de traitement avec rejet dans la conduite de décharge du DO 9001,
- construction d'un dessableur statique accolé au bassin de pollution,
- construction d'un regard de limitation de débit équipé d'un limiteur de débit de 10 l/s (accolé au bassin de pollution).

Du point de vue des dispositions constructives, les éléments suivants ont été pris en compte et chiffrés dans le cadre de ce projet :

- assise constituée d'un radier fondé sur les argiles conformément aux préconisations de l'étude géotechnique,
- ouvrage étanche dans la masse,
- raccordement sur les conduites existantes,
- compte tenu de la proximité des habitations, l'ouvrage sera recouvert d'une dalle pour éviter les nuisances olfactives,
- des trappes d'accès « verrouillables » seront installées et des caillebotis seront mis en place au droit de l'auget et au droit du caniveau de reprise des boues pour permettre une bonne ventilation de l'ouvrage.

Les aménagements généraux comprendront :

- pour l'accès de l'exploitant pour le curage du dessableur, une rampe d'accès en enrobés à partir de la route départementale (largeur = 4 m),
- la mise en place d'un poteau d'incendie au droit de l'accès du camion hydrocureur,
- l'engazonnement de toutes les parties non circulables (y compris remblais sur l'ouvrage, aménagement des talus et mise en forme de la terre végétale),
- la dépose et la repose d'une clôture côté propriété Baumgarten et la pose d'une clôture autour des 2 secteurs d'accès dans le bassin de pollution,
- la réfection de la rampe d'accès handicapés côté nord du site.

Le coût total de cet ouvrage est estimé à 361 625 € h.t. Par ailleurs, les frais annexes à prendre en compte sont les suivants :

Annonces légales : 2 000 € h.t.
Sondage de sol : 3 500 € h.t.
Maîtrise d'œuvre : 12 765 € h.t.
Mission SPS : 1 200 € h.t.

Il est proposé au comité directeur de valider ce projet et d'autoriser le Président à préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux concernant ce projet.

Débat

Monsieur Léonard Schmaltz

Les travaux d'assainissement route de Bouxwiller à Hochfelden sont réalisés par le groupement E JL/Wicker. Des rappels à l'ordre ont dû être faits à l'entreprise E JL. Cette entreprise a notamment été amenée à reprendre des compactages. Les travaux s'achèveront dans quelques jours puisqu'il reste à réaliser quelques reprises de branchements individuels.

Le bassin de pollution était inclus dans l'étude générale. La commune a mis à disposition le terrain qu'elle vient d'acheter à cet effet au prix de 85 000 €. Comme nous nous y étions engagés, le S.I.C.T.E.U. prendra en charge l'aménagement du site et notamment la mise en place d'un sentier aux normes pour personnes handicapées, permettant de rejoindre la passerelle.

Monsieur le Président

La réalisation de ce bassin de pollution était déjà prévue suite au diagnostic de 1993.

Monsieur René Hatt

Quelle est la fonction d'un bassin de pollution ?

Monsieur le Président

En cas de grosses pluies, les 300 premiers m³ qui contiennent le plus d'éléments polluants sont stockés dans le bassin. Le reste est déversé dans le réseau par un système de surverse. Nous avons automatisé les bassins ce qui nous permet de bien contrôler les débits arrivant à la station.

Décision

Le comité directeur

Vu les inscriptions budgétaires,

Vu le courrier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en date du 14 octobre 2008 autorisant le démarrage par anticipation de cette opération,

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 25 voix,

- Valide le projet portant sur la construction d'un bassin de pollution d'une capacité de 300 m³ route de Bouxwiller à Hochfelden dans le cadre des travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement route de Bouxwiller,
- Valide le prix d'objectif de cette opération estimé à un montant total de 381 090 € h.t. soit 455 783,64 € t.t.c.
- Sollicite une aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- Autorise le Président à préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux concernant ce projet,
- Charge le Président de l'ensemble des formalités et notamment de transmettre ce projet au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau

Point n° 12 : divers

En application de la délégation qui m'a été accordée par délibération du 15 avril 2008 les commandes suivantes ont été signées :

Marché de prestation de service relatif à l'assistance dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation de la station d'épuration. Marché attribué à l'entreprise SOGREAH d'Oberhausbergen le 6 juillet 2009. Montant du marché 9 500 € h.t.

Marché de fournitures et de prestations portant sur la mise en place d'équipements techniques et informatiques en vue de la fiabilisation de la filière boues de la station d'épuration. Marché attribué à la société Lyonnaise des Eaux à Bischwiller le 21 juillet 2009. Montant du marché : 76 269 € h.t.

Marché de travaux portant sur l'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement route de Bouxwiller à Hochfelden. Marché attribué le 3 août 2009 au groupement d'entreprise Wicker de Schaffhouse et Jean Lefebvre de Schweighouse. Montant du marché : 574 406,05 € h.t.

Marché de prestations de service portant sur la réalisation d'études géotechniques et de sondages route de Bouxwiller à Hochfelden dans le cadre du projet de construction d'un bassin de rétention de la pollution. Montant du marché : 6 125 € h.t. Date d'attribution : 5 août 2009.

Marché de travaux portant sur la réhabilitation par chemisage d'un tuyau en diamètre 400 rue du Général Gouraud à Hochfelden. Marché attribué à la société ITREC de Bischheim. Montant du marché 12 555 € h.t. Date d'attribution : 5 octobre 2009

Marché de prestation de service portant sur une campagne de deshydratation mobile – transport et traitement par compostage des boues deshydratées. Marché conclu avec la Lyonnaise des Eaux. Montant du marché : 27 625 € h.t. Date d'attribution : 26 octobre 2009

Marché de travaux portant sur la mise en place d'un système de traçages électriques auto-régulants de la vis de convoyage des boues deshydratées, du poste de préparation du lait de chaux et du poste de recirculation des boues. Marché attribué à la Lyonnaise des Eaux pour un montant de 7 809 € h.t. Date d'attribution : 26 octobre 2009.

Marché de travaux portant sur la mise en place de trappes d'accès permettant l'entretien des augets basculants. Marché attribué à la Lyonnaise des Eaux pour un montant de 910 € h.t. Date d'attribution : 26 octobre 2009

Marché de travaux portant sur la mise en place d'un système de mesure en continu de la turbidité des eaux en entrée de station. Marché attribué à la Lyonnaise des Eaux pour un montant de 5 400 € h.t. Montant du marché : 5 400 € h.t.

Marché de fourniture et de pose d'une nouvelle pompe de refoulement au poste de Schwindratzheim. Marché attribué à la Lyonnaise des Eaux pour un montant de 4 175,44 € h.t. Date d'attribution : 26 octobre 2009.

Marché de prestation de service portant sur le renouvellement d'une ventouse en aval du poste de refoulement de Waltenheim sur Zorn. Marché attribué à la Lyonnaise des Eaux pour un montant de 1 873,40 € h.t. Date d'attribution : 26 octobre 2009.

Etude diagnostique

En date du 26 octobre 2009, le cabinet SOGREAH a présenté au bureau et aux financeurs (AERM et Conseil Général) les phases 1 et 2 portant sur des campagnes de mesures. La campagne de mesure a permis de suivre en continu pendant 2 mois les débits circulants en 18 points des réseaux, les volumes déversés sur 6 DO, les hauteurs d'eau sur 5 bassins d'orage et 4 postes de refoulement ainsi que les volumes journaliers entrants et sortants de la station d'épuration. Les mesures mettent en évidence un fonctionnement « de temps sec » dans lequel aucun déversoir instrumenté n'a déversé dans le milieu naturel, témoin d'une bonne conservation de la pollution.

Lors des périodes de pluies, tous les déversoirs ont déversé vers les cours d'eau. Des charges importantes des collecteurs et des bassins ont été mis en évidence. Les postes de pompage sont également mis à forte contribution avec des temps de pompage voisins de 24h/24.

Chaque pic de débit ou de mise en charge peut être expliqué, ce qui traduit un fonctionnement hydraulique cohérent des réseaux et ouvrages. Les mesures sont également cohérentes avec les remarques des élus.

Nos partenaires institutionnels rendront un avis sur ces deux premières phases dans une quinzaine de jours.

L'étude se poursuivra par la création et le calage des données à partir des plans topographiques et de la campagne de mesures « de temps de pluie » et réalisation de la campagne de mesures « de temps secs ».

Amélioration de la filière boue

En date du 23 juillet 2009, le Président a réceptionné le rapport de visite de la station établi par le service SATESA. Constat : l'eau en sortie reste de très bonne qualité. La concentration des boues atteint un niveau très élevé en raison de pannes répétées sur l'ensemble de l'étage de déshydratation. Ces dysfonctionnements avaient déjà été signalés par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre du rapport « diagnostic de fonctionnement de la filière de traitement des boues par filtre presse ». Ce diagnostic avait été réalisé entre le 16 et le 17 mars 2009 et remis à l'ensemble des délégués en juin 2009. Au nombre des dysfonctionnement majeurs on relève :

- La table d'égouttage est poussée au débit maximum ce qui génère une usure plus importante des pièces,
- Panne régulière sur la pompe de remplissage du filtre presse en raison de la nécessité de la faire fonctionner trop longtemps à haut débit. Ces pannes bloquent le fonctionnement de tout le système et nécessitent la mise à l'arrêt de la station.
- Impossibilité de suivre les pressées ce qui pose problème pour gérer le remplissage
- La préparation du lait de chaux n'est pas fiable. Les variations de la concentration du lait de chaux nuisent à la qualité et à la régularité des pressées.
- Impossibilité de gérer le diagnostic des états, des défauts et de la qualité de tout le fonctionnement de l'atelier boues.

Pour améliorer cette situation et comme annoncé en comité directeur du 9 juin 2009, la LDE préconise la mise en place d'une interface sous forme de pupitre opérateur accompagné de l'installation d'instruments de mesure et de capteurs de sécurité.

Une intervention urgente s'est donc imposée pour éviter toute détérioration des équipements de traitement des boues de la station.

Par courrier en date du 6 juillet 2009, la LDE a adressé au Président une offre de prix en vue de la fiabilisation des équipements et automatisme de la filière boues. Le coût de cette prestation s'élève à 91 217,73 € t.t.c. dont 5 000 € h.t. prix en charge par la LDE au titre du fonds de roulement.

Les prestations consistent essentiellement à mettre en place

- 2 pompes supplémentaires en renfort de la pompe « Faure » actuellement en service,
- Un débitmètre électromagnétique sur les filtrats,
- Un giromètre sur l'eau industrielle du lait de chaux,
- Un pupitre opérateur de commande de l'atelier boues nécessitant par ailleurs la modification des circuits électriques

Commande a été adressée à la LDE le 21 juillet. Au prochain comité directeur il conviendra de prendre une décision modificative (virement de crédits du 21532 « travaux sur réseaux au 2151 « installations complexes spécialisées »).

S.D.E.A.

Par courrier en date du 21 septembre 2009, le S.D.E.A. a informé le Président que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement étaient désormais accessibles sur le biais du site internet à l'adresse suivante : www.sdea.fr, Espace usagers, rubrique L'eau dans votre commune

T.V.A.

En date du 26 octobre 2009 le SICTEU a été crédité d'un montant de 85 250 € correspondant au remboursement de la TVA. Une demande de remboursement de la T.V.A. avait été adressée aux services fiscaux le 6 octobre 2009. La situation en trésorerie est de 5 000 €.

Le montant de la ligne de trésorerie débloquée à ce jour s'élève à 81 000 €.

Visite station d'épuration de Schwindrathheim

A l'initiative de M. Ferbach, directeur d'école, une classe de 21 élèves de l'école élémentaire de Bossendorf visitera la station d'épuration le jeudi 26 novembre 2009. La LDE assurera l'accueil de ces jeunes et le S.I.C.T.E.U. prendra en charge les frais de déplacement soit un montant de 130 €.

Le Président rappelle à tous les délégués que des crédits ont été votés pour la prise en charge des frais de déplacement. Il invite les délégués à informer les enseignants de leur village de l'opportunité qui leur est offerte de visiter la station.

Madame Tatiana Nana

Il semblerait qu'à l'occasion d'un curage effectué par le S.D.E.A., il y ait eu un problème d'arrivée de sédiments à la station. Pourriez-vous me préciser le problème.

Monsieur le Président

En résumé il s'agit tout simplement d'un problème de communication. Le technicien de la Lyonnaise des Eaux a été informé trop tard de l'intervention par le S.D.E.A. Une mise au point a été faite et le planning des interventions du S.D.E.A. a été communiqué à la Lyonnaise.

Monsieur Jacky Dudt

Quel est le nom de la société qui vend le logiciel du système de pilotage ?

Monsieur le Président

Il s'agit du système topkapi élaboré par la Lyonnaise des Eaux. Il fallait en effet mettre en place un logiciel compatible avec les bases de données de la Lyonnaise.

Le Président clôture la séance à 20h56.